



Communiqué de presse



Le 24 mars 2022

Rémunération des professionnels du secteur de l'aide à domicile L'inégalité de traitement entre les salariés du public et du privé corrigée par la Collectivité européenne d'Alsace

En réponse aux préoccupations fortes du secteur de l'aide à domicile (SAAD) exprimées conjointement par la FESP en lien avec la FEDESAP, la Collectivité européenne d'Alsace a décidé de corriger le déséquilibre engendré par l'avenant 43. Elle offre ainsi la possibilité, à compter du 1^{er} mai 2022, de déroger aux taux d'évolution maximal des tarifs déterminés pour l'année 2022 et à l'évolution du tarif de l'Aide Personnalisée Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

En effet, l'avenant 43 à la convention collective de la branche aide à domicile, entré en vigueur au 1^{er} octobre 2021, afin d'assurer une hausse des rémunérations au travers d'une refonte complète des grilles salariales, était défavorable au secteur privé de l'aide à domicile, laissant de côté les salariés des entreprises.

La FESP qui travaille avec la FEDESAP sur le secteur Bas-Rhinois et Haut-Rhinois pour défendre les intérêts des professionnels du secteur des SAAD, remercie la Collectivité européenne d'Alsace qui s'est prononcée en faveur d'un alignement des conditions d'exercices des entreprises avec celles des associations. Les deux fédérations soulignent le travail de concertation mené avec les équipes de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces efforts sont importants, mais il n'en demeure pas moins que le tarif plancher est insuffisant pour couvrir le coût de revient des prestations généralement évalué au minimum à 26 € et qu'un déséquilibre constant persiste entre le secteur privé et associatif.

Pour Raphaël Zanon, référent territorial de la FESP, « *cette décision va dans le sens de la reconnaissance des enjeux d'attractivité des métiers des services à la personne et de juste rémunération de ses professionnels qui travaillent dans un secteur particulièrement exigeant* ».

Contacts presse :

Raphaël Zanon : 03 88 13 77 66 r.zanon@equipage-strasbourg.fr

Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 s.akbaraly@o2p-conseil.com

A propos de la FESP

Membre du MEDEF, la FESP est reconnue depuis 1996 par l'État comme la première Fédération professionnelle dans la branche des entreprises de services à la personne en France ([arrêté de représentativité du 13 décembre 2021](#)).

Elle a pour missions de défendre et représenter les intérêts des entreprises de SAP, les accompagner et les informer. Depuis sa création, elle est l'interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics et des partenaires sociaux pour toute évolution légale, réglementaire et législative, sur l'ensemble des vingt-trois activités du secteur. La FESP est à l'origine du dispositif d'*avance immédiate* qui sera mise en œuvre en 2022.